Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260519-CCAS_2026_01_01-DE

Date de convocation : 12/05/2026
Nombre de conseillers :
- En exercice : 11
- Présents : 9
- Absents : 2

Département d'Ille et Vilaine
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Président.

Assistaient à la séance : M. Lionel HENRY, Mme Stéphanie AMINOT, Mme Carole DORVAL, M. Matthieu DAY, Mme Martine PIROT, Mme Anne MARGOLIS, Mme Catherine BEAUDE, M. Olivier CROLUS, M. Daniel LOUVET.

Excusés : Mme Morgane CALVEZ, M. Didier ECHELARD

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie AMINOT

N° 2026-01-01 :	**Compte Financier Unique 2025**
Rapporteur :	**M. HENRY**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU présenté pour l'année 2025 du budget CCAS de la commune de Montreuil-le-Gast

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260519-CCAS_2026_01_01-DE

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Mme Stéphanie AMINOT;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025					
BUDGET CCAS			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0	5300	5300
	Recettes réalisées	B	0	328.68	328.68
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire total	D	0	5300	5300
	Dépenses réalisées	E	0	3998.56	3998.56
	Restes à réaliser	F	0		0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0	-3669.88	-3669.88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	0	4503.47	
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent / déficit	G + H	0	833.59	-3669.88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	I = C-F	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	0	833.59	-3669.88

Délibération

Après délibération, le conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 7 mai 2025.

Fait le 1er juin 2026

Le Président,

Lionel HENRY